



Procès-verbal
Séance du 11 décembre 2024

<p>Convocation du 06/12/2024</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 17</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 18 décembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p>Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Marietta LUCAS, Patrice MOËNS.</p> <p>Absentes excusées : Chantal RÉQUILLARD, Murielle CHAPU.</p>
--	---

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Madame Sylvie GLET est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024
- 02 – Enquête publique concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal du Lundi 02 Décembre 2024 à 8h30 au Mercredi 08 Janvier 2025 à 17h00 inclus.
- 03 – Décision modificative
- 04 - Modification de la demande de subvention pour l'achat d'arceaux vélo
- 05 - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide d'Urgence pour la création de cabinets médicaux à la maison de santé
- 06 – Demande de subvention au titre du FNADT pour la construction de 2 cabinets dentaires
- 07 – Bilan énergétique des bâtiments
- 08 – Tarifs communaux 2025
- 09 – Adhésion à panneau-pocket
- 10 – Convention de cession avec la SPAA
- 11 – Annonce en vue de l'installation de médecins
- 12 – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
- 13 – Adhésion au contrat collectif de prévoyance
- 14 – Titres restaurant
- 15 – Proposition de vente des bâtiments 7 et 9 rue de la Gare
- 16 – Convention de portage foncier
- 17 – Ombrières sur le parking du stade
- 18 – Avis sur la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR
- 19 – Reprise de 23 concessions en état d'abandon
- 20 – Décisions prises par le maire par délégation.
- 21 – Questions diverses :
 - Projet de réfection par le département de Maine-et-Loire de la RD 85 entre Varennes-sur-Loire et Brain-sur-Allonnes
 - Colis des anciens
 - Cérémonie des vœux le samedi 4 janvier 2025 à 18h00 dans la salle des loisirs
 - Proposition de date des séances du conseil municipal en 2025



D20241211-01-Approbation du PV du 30 octobre 2024
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024.

Enquête publique RLPI :

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal se déroulera du Lundi 02 Décembre 2024 à 8h30 au Mercredi 08 Janvier 2025 à 17h00 inclus.

D20241211-02-BP2024DM2
Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives

BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (CHAPITRES 12, 16 et OPERATION 41)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
615221	2 000			
6413		2 000		
Total section fonctionnement	2 000	2 000	0	0
2115	1 562			
165		1 002		
203 Opération 41		560		
Total section investissement	1 562	1 562	0	0
Total général	3 562	3 562	0	0

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, les virements de crédits ci-dessus.

D20241211-03-Demande de fonds de concours CASVL
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et notamment les dispositions incluant la Commune de Varennes-sur-Loire comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à l'installation de supports de stationnements vélo pour l'année 2023 et 2024, adopté en Conseil communautaire le 16 novembre 2023,

Considérant que la commune de Varennes-sur-Loire souhaite, pour encourager la pratique du vélo, développer une offre qualitative de supports de stationnement vélo et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,



Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L. 5216-5 – VI du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours de **517,50 euros**, soit 50 % du montant total HT (1 035,00 €) du coût d'acquisition de 23 supports de stationnement vélo sous forme de « U » inversé,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours.

La présente délibération annule et remplace celle portant sur le même objet numérotée 20240918-05 du 18 septembre 2024.

Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide d'Urgence pour la création de cabinets médicaux à la maison de santé :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Antoine CHÉREAU, vice-président du Conseil régional, expliquant qu'en raison de la crise budgétaire que traverse l'Etat, la région a fait le choix de se recentrer sur ses compétences obligatoires et ses priorités stratégiques et qu'elle ne sera pas en capacité de soutenir le projet d'extension du pôle santé.

En conséquence, la demande de subvention est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire regrette cette décision car beaucoup d'énergie a été dépensée pour monter ce dossier : des rencontres et des échanges avec l'ARS, le Préfet et Madame COCHY-FAURE, la référente « village d'avenir ».

Le département a néanmoins accordé une subvention 91 040,00 €. La mairie attend la notification officielle.

Le docteur Christian TARDY a annoncé qu'il cessera son activité au 31 mars 2025.

D20241211-04-Demande de subvention FNADT
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

DEMANDE DE SUBVENTION FNADT EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PAR LA CREATION DE 2 CABINETS DENTAIRE

Le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire par la construction de deux cabinets dentaires est susceptible de se voir accorder, par l'Etat, une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT).

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Varennes-sur-Loire, qui compte actuellement 8 cabinets médicaux, tous occupés, rayonne bien au-delà de la commune et plusieurs professionnels de santé, dont des dentistes, ont fait connaître leur souhait de s'y installer.

Nous avons établi des contacts sérieux avec deux dentistes, l'un actuellement en Bretagne travaillant en tant que salarié dans un cabinet dentaire, et l'autre en Roumanie. Ce dernier est un ami des dentistes installés à Brain-sur-Allonnes. Maîtrisant parfaitement la langue française, il exerce actuellement en Roumanie où il dirige un cabinet dentaire, assisté par son épouse, qui occupe le poste d'assistante dentaire. Lors d'une visite à Varennes-sur-Loire, il a découvert les lieux et exprimé, par écrit, son souhait de s'y installer dès 2026.

Madame la directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire (ARS) a fait connaître, par un courrier en date du 17 janvier 2024, son avis favorable à ce projet d'extension qui, selon elle, correspond aux besoins locaux.

A la demande de Monsieur le Maire, le bailleur social Maine-et-Loire Habitat a réalisé une étude de faisabilité et a signé avec la mairie une convention de conduite d'opération.

L'opération consiste, sous maîtrise d'ouvrage communale, à construire une extension dans le prolongement de la maison de santé, pour accueillir deux cabinets dentaires, un laboratoire, un accueil, une salle d'attente,



un rangement, des vestiaires, des WC, un local pour les radiographies et un local technique, soit environ 127 m² de plain-pied, pour un coût total estimé à **369 300,00 € HT**. La commune est propriétaire du foncier.

Les loyers ont été estimés à 14,60 € HT (17,52 € TTC) du m², ce qui représente 1 853,90 € HT (2 224,69 € TTC) par mois. Le montant des loyers reste dans la norme de ceux déjà pratiqués à Varennes-sur-Loire et aux alentours.

Pour mener à bien cette opération, la commune envisage de construire le bâtiment pour le louer à des dentistes. En cas de vacance, les loyers des cabinets seraient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE**

1 – Le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la création de 2 cabinets dentaires.

2 – Le Budget prévisionnel d'investissement :

Extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire – Création de 5 cabinets	Montant HT
Honoraires	30 100 €
Etudes avant travaux	8 000 €
Contrôle technique	8 000 €
Coordination SPS	3 300 €
Aléas / actualisation	9 300 €
Branchement / VRD	33 500 €
Assurance dommages ouvrage / Frais internes	29 500 €
Travaux	247 600 €
TOTAL	369 300,00 €

3 – Le Plan de Financement Prévisionnel :

FINANCEMENTS	montant HT
FNADT 2025 (45 %)	166 185,00 €
D.S.I.L 2025 (25 %) à solliciter	92 325,00 €
AUTOFINANCEMENT	110 790,00 €
TOTAL	369 300,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT)), la subvention nécessaire au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** que le démarrage de cette opération est souhaité dans le courant de l'année 2025 avec une désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre au printemps, le dépôt du permis de construire en fin d'année, suivi du lancement des appels d'offres de travaux en mars 2026 et le démarrage du chantier en septembre 2026, sous réserve de l'accord des subventions.

Bilan énergétique des bâtiments :

Le conseil municipal prend connaissance du bilan énergétique des bâtiments communaux réalisé par le SIEML.

20241211-06-Tarifs2025

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs des services municipaux :

**TARIFS AU 01/01/2025**

CANTINE		Par repas		Autres Services		
VARENNAIS	Enfants réguliers	3,52 €		Insertion publicitaire (1 parution par an) 45 €		
	Enfants occasionnels	4,30 €		Coupure de Route 201 €		
	Adultes	5,99 €		Chenil		
Cantine 1 € (Varennais) Selon quotient familial	De 0 à 700	0,99 €		Prise en Charge 72 €		
	De 701 à 1000	1,00 €		Forfait journalier 11 €		
	De 1001 et +	3,52 €		Divagation Gros animaux 72 €		
SUP de la Côte	Maternelle	3,52 €		Sanitaires autonomes (WC) le w.e. 72 €		
	Primaire	3,72 €		Sanitaires autonomes (WC) livraison s/Varennes 43 €		
VILLEBERNIER		4,05 €				
CIMETIERE COMMUNAL						
				15 ans	30 ans	
CONCESSIONS				Terrain 2m ²	123 €	235 €
				Columbarium	403 €	574 €
				Terrain avec case-urne	403 €	574 €
				Terrain à 0,64m ² sans case-urne	63 €	
INTERVENTION				Sur Columbarium ou case-urne	134 €	
SALLE DES LOISIRS (tarif journalier)						
ARRHES (Forfait) 100 € à la signature du contrat		VARENNAIS		HORS COMMUNE		
Chèque de caution de 500 € à la prise des clés						
Grande Salle Carrelée (120 Pers)	1 jour	150 €		188 €		
	2 jours	220 €		275 €		
Petite Salle (30 Pers)	1 jour	80 €		100 €		
	2 jours	100 €		125 €		
Ensemble des Salles (250 Pers)	1 jour	400 €		500 €		
	2 jours	550 €		688 €		
Vaisselle	Les 50 couverts		55 €			
Sonorisation			94 €			
AUTRES SALLES						
Salle des sports (manifestations à but lucratif)				218 €		
Centre Culturel (manifestations à but lucratif)				97 €		

D20241211-06-AdhésionPanneauPocket

Acte 9.1 Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire expose que PanneauPocket est une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur Commune, Intercommunalité, École, Gendarmerie etc...

L'Application PanneauPocket fait le lien entre tous les canaux de communication déjà utilisés par la mairie : site internet, facebook, panneaux lumineux, etc.

La commune a la possibilité de souscrire un abonnement allant de 1 an à 3 ans aux tarifs suivants :

Durée	Prix TTC
Pour 1 an d'abonnement	130,00 €
Pour 2 ans d'abonnement, un trimestre supplémentaire offert	260,00 €
Pour 3 ans d'abonnement, un semestre supplémentaire offert	390,00 €
L'option PanneauPocket+ est offerte pour toutes les communes de président d'AMR	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, d'adhérer à l'application PanneauPocket, à compter du **1^{er} janvier 2025**, pour une durée de **3 années** au prix de **390,00 € TTC** avec l'option **PanneauPocket+ offerte**.

D20241211-07-ConventionSPAA

Acte 9.1 Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

CONVENTION DE CESSION AVEC LA SPAA 49
« SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX AUTONOME »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du projet de convention à intervenir entre la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire, représentée par Madame Michelle DOISNEAU, Présidente de l'association, et la commune de Varennes-sur-Loire, représentée par Monsieur Gilles TALLUAU, son Maire, dans le but de recueillir les chiens et les chats trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune et préalablement capturés par cette dernière.

En contrepartie, la commune s'engage à verser annuellement le premier janvier de chaque année une somme de **0,20 € HT, soit 0,24 € TTC par habitant** afin de couvrir les frais importants supportés par la SPAA de Maine-et-Loire (personnel, carburant etc...). Cette contribution pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle par le conseil d'administration.

Cette convention sera reconductible chaque année par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de cession avec la SPAA de Maine-et-Loire
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

Annonce en vue de l'installation de médecins :

La commune bénéficie des structures nécessaires pour accueillir un ou plusieurs jeunes généralistes. Suite au départ du Docteur NALIN et à la cessation prochaine d'activité du Docteur TARDY, la commune souhaite maintenir l'offre de santé pour permettre aux nombreux administrés d'avoir accès à un médecin traitant.

La commune peut relayer sa quête de généraliste à un public clé, en s'appuyant sur l'ISNAR-IMG : Intersyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes en Médecine Générale.

L'ISNAR-IMG, plus grande fédération d'internes en Médecine Générale, regroupe plus de 6000 internes.

Sur ces 6000 internes, 20% seront diplômés dans les 6 prochains mois.

Ces futurs médecins sont actuellement en recherche d'opportunités professionnelles.

Le moment est idéal pour être visible, pour présenter les cabinets, pour préciser les facilités d'installation proposée et pour décrire le maillage médical existant : notamment la présence d'une généraliste capable de jouer un rôle de mentor.

L'ISNAR propose :

- Présence sur le site de l'ISNAR-IMG - Onglet Annonces, sous 48h et pendant 6 mois
- Présence dans le média officiel de l'ISNAR, l'Antidote - Rubrique Offres d'emplois. (2 numéros / an).
- Sur-diffusion de l'Antidote au congrès du CNGE et au congrès de l'ISNAR-IMG
- Présence dans la Newsletter de l'ISNAR-IMG
- Accès à la CV-thèque
- Emailings ciblant les profils congruents avec votre situation géographique
- Mise en ligne de l'annonce sur les sites partenaires WEB

Le conseil municipal valide un quart de page avec 2 publications noires pour 2650€ HT.

D20241211-08-CréationPosteATPI

Acte 4.4 Fonction publique – Personnel titulaire – Acte relatif à la catégorie C



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de M. Sébastien DUPERRAY,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2025**,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien Effectif	Nouvel effectif
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

D20241211-09-Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance du CDG
Acte 9.1 Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.



Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.



Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents

D20241211-10-TitresRestaurant

Acte 9.1 Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment les articles L 3262-1 à L 3262-7,

Vu le budget primitif,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 2 décembre 2024,

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,

Monsieur le maire propose d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune, selon les conditions générales fixées dans le règlement annexé à la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise en place des titres restaurant version carte à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5 € ;

APPROUVE la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de son montant et 50 % par l'agent ;

APPROUVE le cadre réglementaire fixant les conditions d'attribution des titres restaurant à la commune de Varennes-sur-Loire, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024 ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif à l'article 648 (autres charges de personnel) du budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE:

Règlement d'attribution des titres restaurant.

Proposition de vente des bâtiments 7 et 9 rue de la Gare :

Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de réhabiliter les logements 7, 9 et 9 bis rue de la Gare avant de prendre une décision. Monsieur Daniel POIRIER s'est rendu sur place en compagnie de M. THOUMAZEAU, du bureau ATEA, pour faire réaliser une étude de faisabilité et un chiffrage en vue de la réhabilitation des 3 logements existants avec création d'un quatrième dans les combles du n° 7.

D20241211-11-ConventionPortageFoncier

Acte 8.4 Domaines et compétences par thème – Aménagement du territoire

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a exprimé le souhait de mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des territoires ayant validé un Plan d'Action Foncière ou tout autre document définissant une stratégie foncière.



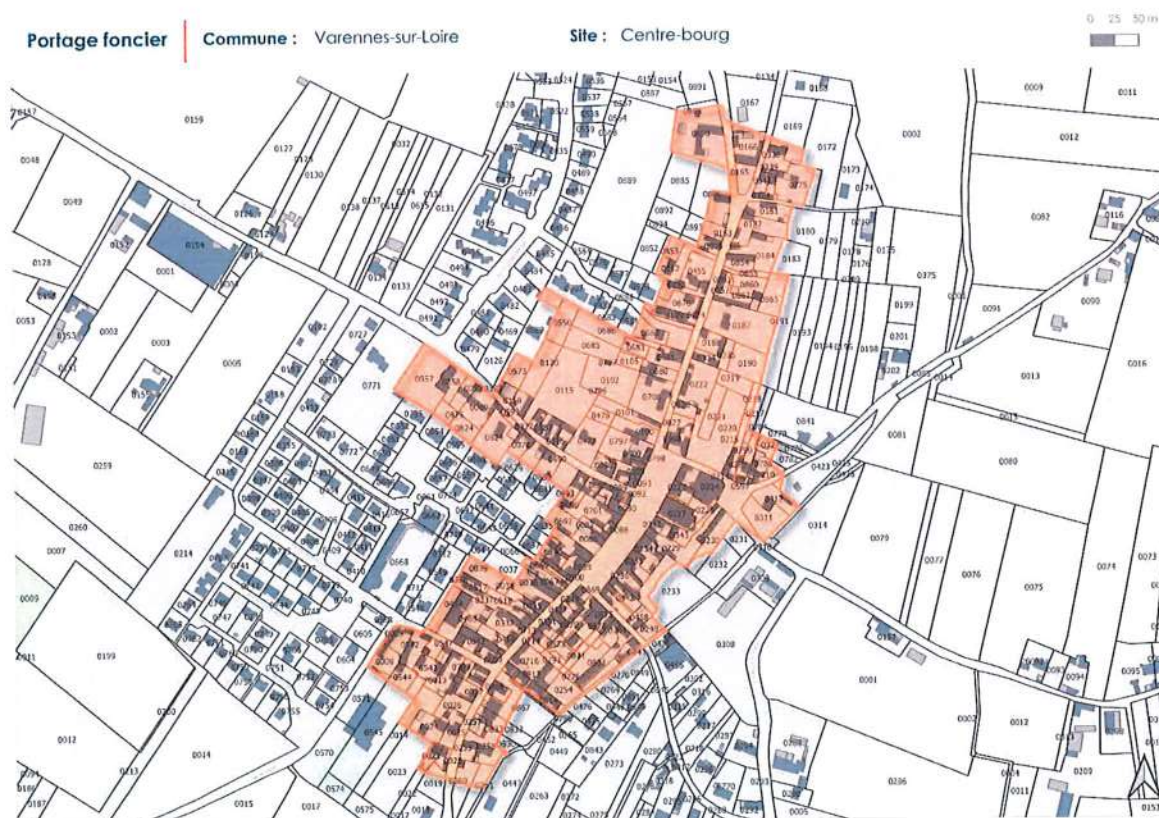
Aujourd'hui, la Commune de Varennes-sur-Loire s'appuie sur son PLUi, approuvé le 05/03/2020, pour solliciter le Conseil départemental aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur son territoire.

Les conditions d'intervention générale d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, signés le 9 novembre 2015, le 11 juillet 2016, le 23 juillet 2018, le 15 janvier 2019 et le 5 février 2020 ci-après annexés.

La mise en œuvre de cette veille foncière nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle entre le Conseil Départemental, Alter Public, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Varennes-sur-Loire dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale. Ainsi, les missions d'Alter Public sont les suivantes :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile,
- portage foncier,
- gestion des biens notamment gestion locative,
- recouvrement / perception des charges diverses,
- conseils auprès de la commune sur les études menées,
- réalisation de travaux notamment déconstruction, entretien,
- revente des biens acquis avec l'accord de la collectivité,
- réalisation si nécessaire de toute étude spécifique au projet (ex : étude zone humide) et diagnostic technique liés aux acquisitions foncières (diagnostic amiante, plomb, etc.), éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs

Aussi, la SPL ALTER Public est autorisée à réaliser l'ensemble de ces missions sur les périmètres définis ci-après et précisé en annexe à la convention opérationnelle :





Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'intervention du Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres spécifiques de la commune de Varennes-sur-Loire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la commune de Varennes-sur-Loire et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

ALTER est une société publique locale qui a été créée pour permettre aux communes d'acheter du foncier et de réaliser des projets sans faire l'avance des fonds. La durée de la convention de portage est de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée, soit 10 ans maximum.

Ombrières du stade :

Monsieur le Maire présente le projet d'ombrières sur le parking du stade établi par Anjou Territoire Solaire en collaboration avec Alter Energies. Les ombrières sont inscrites dans l'arrêté ENR.

Puissance potentielle : 494 kWc

Production annuelle : 585 MWh

Surface des panneaux photovoltaïques : 2254 m²

Redevance annuelle : 4 300 € (convention d'occupation temporaire de 30 ans)

Parcelle située en zone agricole : à requalifier au niveau du PLUi pour pouvoir construire les ombrières

La commune reste propriétaire du foncier

Le conseil municipal donne son accord de principe. La commune contactera le voisin.

D20241211-12-AvisCandidatureRAMSAR
Acte 9.4 Autres domaines de compétence – Vœux et motions

DEMANDE D'AVIS SUR LA CANDIDATURE de site « Loire des Confluences » au titre de site RAMSAR

Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier* » ;

Vu la circulaire DGALN DEB /SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR LAT) n° 2023/10/B du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du projet de périmètre RAMSAR ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique et la mesure 6 de ce projet de charte ;

Considérant que la convention Ramsar, n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire, mais un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les services rendus notamment l'accès à la ressource en eau et l'atténuation des dérèglements climatiques ;

Considérant que le projet de périmètre, tel que proposé, s'appuie sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 déjà en vigueur et que pour la commune de VARENNES-SUR-LOIRE, la zone Natura 2000 de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet présente un intérêt écologique majeur ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (ZPS n° FR2410011) du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet » (ZSC n° FR5200629 et ZPS n° FR5212003) du 06 juillet 2023 ;

Considérant que l'approbation du périmètre RAMSAR est à l'ordre du jour du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (ZPS n° FR2410012) de l'année 2024 ;



Considérant l'engagement du PNR LAT dans la labellisation d'une partie du Val de Loire - nommée « Loire des confluences » - en zone humide d'intérêt international dans le cadre de la convention internationale RAMSAR ;

Considérant la nécessité de concerter les communes inscrites dans ce projet de périmètre en amont du dépôt de dossier de candidature à la labellisation RAMSAR du site « Loire des confluences » ;

Considérant que l'axe du fleuve est un corridor naturel essentiel pour l'agriculture locale, le tourisme et l'attractivité du territoire dans son ensemble ;

Considérant que la richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent aujourd'hui d'envisager sa labellisation au titre de la convention RAMSAR ;

Considérant que le projet de labellisation nécessite, avant d'être soumis aux instances décisionnaires, une phase importante de consultation des acteurs du territoire nécessaire à la compréhension et à l'adhésion des collectivités à ce projet de reconnaissance internationale ;

Considérant que le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE en zone Natura 2000.

À ce titre, son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la soumission de la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR.

D20241211-13-RepriseConcessionsEtatAbandon

Acte 9.1 – Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL DE VARENNES-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal rue des Baraudières le 9 février 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ou centenaires ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Il explique la procédure engagée par la commune :

Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles ou centenaires a été effectué le 9 mars 2023 avec 26 concessions visées, affichée à la mairie et sur la porte du cimetière le 9 mars 2023 ;

Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles ou centenaires a été effectué le 15 octobre 2024 avec 23 concessions visées, affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 16 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté de reprise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **de reprendre** les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont la commune assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,



- **de mettre** en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions,
- **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste des concessions funéraires

Cimetière de VARENNES SUR LOIRE, (49)	
N° de Reprise	Concession /Rang / Concessionnaire / Durée / Date
1	D 02 N°303
2	D 03 N°304
3	D 04 N°305
4	D 04 N°306
5	D 04 N°307
6	D 04 N°330
7	A 16 N°287
8	A 16 N°291
9	D 01 N°296
10	A 16 N°286
11	A 16 N°290
12	D 03 N°318
13	D 04 N°325
14	D 04 N°328
15	A 15 N°275
16	A 16 N°285
17	D 01 N°294
18	D 02 N°299
19	D 03 N°317
20	D 03 N°315
21	A 16 N°283
22	D 03 N°313
23	D 05 N°338

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2024-10-35	04/11/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un avenant n° 1 au marché selon la procédure adaptée pour travaux de l'APC	SARL Pearson-Devillard	0,00 € Cession au 01/11/2024
2024-12-36	02/12/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour plan topographique AB257	Initio Conseil	1 682,90 €



2024-12-37	02/12/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour plan topographique AB832	Initio Conseil	746,80 €
2024-12-38	02/12/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour extension alarme incendie salle de sport	Anjou Protection Incendie	1 561,50 €
2024-12-39	09/12/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour l'achat de 15 tables pour la salle des loisirs	Comat & Valco	1 141,20 €

Questions diverses :

- Projet de réfection par le département de Maine-et-Loire de la RD 85 entre Varennes-sur-Loire et Brain-sur-Allonnes : Monsieur le Maire avait l'intention d'adresser un courrier à Monsieur le Maire de Brain-sur-Allonnes au sujet de l'état de dégradation de la RD 85 entre Varennes-sur-Loire et Brain-sur-Allonnes. S'agissant d'une route départementale, il a auparavant appelé l'ATD de Baugé qui lui a appris que les trous vont d'abord être rebouchés, puis un goudronnage sera effectué en 2025. Monsieur le Maire a proposé à l'ATD de Baugé de renforcer les bordures au niveau des virages vers le pont de malheur. L'ATD proposera à la commission départementale ces travaux, qui lui paraissent également nécessaires, sous réserve de budget suffisant.

Madame Sylvie BELLANGER signale que le trou causé par les blaireaux n'a pas été comblé et que la chaussée au niveau du viaduc SNCF est en train de s'affaisser.

- Colis des anciens : 236 colis sont en cours de distribution.
- Cérémonie des vœux : elle aura lieu le samedi 4 janvier 2025 à 18h00 dans la salle des loisirs.
- Proposition de date des séances du conseil municipal en 2025.
- Suite au départ de Madame Séverine FAYARD, un nouveau conseiller aux décideurs locaux est en cours de nomination.
- Il était temps pour Varennes sur Loire de faire réhabiliter les logements 10 rue de la Loire par Saumur Habitat car aujourd'hui les bailleurs sociaux ont du mal à équilibrer leurs opérations et les communes doivent mettre la main à la poche. Il est vrai qu'il est plus cher de rénover que de construire.
- Demain soir, Monsieur le Maire, Madame Christine JOUSSELIN et Madame Brigitte SAINT CAST représenteront la commune à ANGERS lors de la cérémonie du prix APERÇU du CAUE pour l'aménagement de l'espace Chavigny.
- Le SIEMML portera le montant de son fonds de concours de 25 à 50 % pour les communes qui subissent des vols de câbles d'éclairage public. La commune d'Artannes-sur-Thouet, après s'être fait voler deux fois, a posé des anti câbles, ce qui n'a pas empêché pour autant un troisième vol.

Tour de table :

Monsieur Jean-Claude DOUAUD rappelle que le marché de Noël aura lieu le samedi 14 décembre à partir de 15h30.

Monsieur Eric JAMET informe que le bulletin est attendu pour demain au lieu d'aujourd'hui.

Monsieur Laurent DINAND demande s'il y aura un point de collecte pour les sapins de Noël cette année.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en aura pas.

Madame Christine JOUSSELIN rappelle que l'arbre de Noël de l'école aura lieu à la salle des loisirs le vendredi 13 décembre à 17h30.

Monsieur Daniel POIRIER informe que les logements situés 10 rue de la Loire seront livrés en avril 2025 et ceux de l'agence postale communale fin février 2025.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe qu'il attend des devis pour le PATA et le programme de travaux de voirie 2025.

Madame Brigitte SAINT CAST fait un rapide compte-rendu de la commission espaces verts du 13 novembre 2024.



Monsieur Daniel POIRIER et Madame Brigitte SAINT CAST décoreront le sapin de la place du Jeu de Paume demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02.

Délibérations du 11 décembre 2024

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20241211-01	11/12/2024	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024
D20241211-02	11/12/2024	Finances locales	7.1.3	Décisions budgétaires – Décisions modificatives	Décision modificative
D20241211-03	11/12/2024	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Modification de la demande de fonds de concours pour l'achat d'arceaux vélo
D20241211-04	11/12/2024	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Demande de subvention au titre du FNADT pour la construction de 2 cabinets dentaires
D20241211-05	11/12/2024	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics	Tarifs communaux 2025
D20241211-06	11/12/2024	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Adhésion à panneau-pocket
D20241211-07	11/12/2024	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Convention de cession avec la SPAA
D20241211-08	11/12/2024	Fonction publique	4.4	Personnel titulaire – Acte relatif à la catégorie C	Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
D20241211-09	11/12/2024	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Adhésion au contrat collectif de prévoyance
D20241211-10	11/12/2024	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Mise en place de titres restaurant
D20241211-11	11/12/2024	Domaines et compétences par thème	8.4	Aménagement du territoire	Convention de portage foncier
D20241211-12	11/12/2024	Autres domaines de compétence	9.4	Vœux et motions	Avis sur la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR
D20241211-13	11/12/2024	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Reprise de 23 concessions en état d'abandon



Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Absente excusée
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Absente excusée
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

La secrétaire de séance,


Sylvie GLET



Gilles TALLUAU